



La concurrence italienne dans le collimateur

YACHTING PROVENÇAL

Depuis plus de 3 ans maintenant, les ports italiens ont fait du diesel marin un produit d'appel qui leur permet d'attirer des yachts et de doper ainsi l'activité liée à ce secteur. Une situation jugée inquiétante par la filière française Riviera Yachting Network qui fédère des acteurs de la façade méditerranéenne. Soit près de 5 000 emplois directs pour un chiffre d'affaires estimé à environ un milliard d'euros. "Les ports italiens pratiquent l'exonération de fiscalité, ce qui revient à pratiquer une concurrence déloyale", tempête Laurent Falaize. Et le président du cluster Riviera Yachting Network chiffre à 200 millions d'euros par an depuis 3 ans la perte des avitailleurs et de la filière. "C'est pour cela que dans un premier temps nous avons alerté les pouvoirs publics, la Région et la Commission européenne auprès de laquelle nous avons déposé une plainte pour qu'elle examine le dossier. Cette dernière avait répondu favorablement et avait demandé aux autorités italiennes de cesser la pratique".

Deux ans après le dépôt de la plainte, l'injonction de la Commission

étant restée lettre morte, cette dernière a donc décidé de déférer l'État italien devant la Cour de justice Européenne. "Nous avons mené la bataille de l'influence et du droit au service de nos ports, de nos entreprises et de cette économie régionale propre à la filière du yachting en Provence Alpes Côte d'Azur. La saisine de la Cour de justice est une belle victoire au terme de deux ans d'efforts conjoints", se réjouissait hier le président de la Région, Renaud Muselier. Reste cependant une inconnue : le temps que la Cour de justice mettra à sanctionner. "Le problème est que les clients prennent l'habitude de s'avitailler en Italie. Et que du coup, le reste suit. D'ailleurs, pour nous, juillet a été difficile", résume Laurent Falaize.